



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07 / 2020 - 2021 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Adoption du règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La nouvelle Loi sur les communes (LC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. La loi exige que les conseils généraux et communaux édictent un règlement d'organisation (art. 40a al. 2 LC).

Vich ayant dépassé les 1'000 habitants, un Conseil communal est obligatoire pour la prochaine législature (art. 1a LC). La mise en place du Conseil communal à partir de la législature 2021-2016 demande l'adoption d'un règlement de Conseil communal.

2. Projet et procédure

Un comité de rédaction, composé de Mme Antonella Salamin, syndique, M. Philippe Mundler, municipal, et de MM. Marcel Biedermann, Claudio Greco et Luigi Longhi, membres du Conseil général, a travaillé sur le règlement-type élaboré par la Direction des affaires communales et droits politiques, en l'adaptant à la commune de Vich. M. Roger Band, Président du Conseil général, a été consulté sur des points spécifiques au fonctionnement du Conseil général.

Le Département des institutions et du territoire (DIT) a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour la prise en compte des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil communal ne saurait s'écarter. De fait, de nombreux articles s'imposent aux communes et ne peuvent être modifiés. Le comité de rédaction avait peu de marge de manœuvre pour apporter des modifications de texte.

Le Règlement du Conseil communal de Vich a été soumis à la Direction des affaires communales et droits politiques pour examen préalable. Le document qui est soumis à votre approbation tient compte de ses remarques et corrections.

En cas d'approbation par le Conseil général, le règlement devra être approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

Finalement, la publication dans la FAO ouvrira un délai de de requête de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle, le référendum n'étant pas ouvert contre les actes d'un Conseil général.

Dans les choix et modifications possibles du règlement-type, les points suivants sont relevés :

- suppression des dispositions concernant la représentation des partis politiques ;
- maintien d'une commission de gestion et d'une commission des finances ;
- les membres de la commission de gestion et de la commission des finances ne peuvent pas faire partie d'une autre commission ;
- l'examen de la gestion et des comptes de l'année écoulée est confié à la commission de gestion ;
- l'examen des budgets, des dépenses supplémentaires, des propositions d'emprunt, du projet d'arrêté d'imposition et du plafond d'endettement, ainsi que des préavis avec crédits sont confiés à la commission des finances ;
- possibilité d'envoyer la convocation avec l'ordre du jour et la documentation du Conseil communal par courriel.

Le règlement soumis à votre approbation est annexé au présent préavis.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 07 / 2020 - 2021
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le règlement du Conseil communal de Vich.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Annexe : Règlement du Conseil communal